

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Cégep de Victoriaville

Deuxième rapport d'évaluation

1^{er} mars 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La PIEA du Cégep de Victoriaville a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en octobre dernier. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée **partiellement satisfaisante**.

La Commission avait alors souligné au Cégep que pour être conforme aux exigences du nouveau RREC, sa PIEA devait contenir les modalités d'application de la dispense et de la substitution.

La Commission suggérait aussi au Cégep de Victoriaville d'apporter quelques précisions au sujet des éléments suivants :

- 1) les responsabilités données aux équipes-programmes eu égard aux plans de cours;
- 2) les modalités transitoires de l'épreuve synthèse de cours;
- 3) les balises eu égard à la notation (en ce qui a trait à la tricherie, les absences à un test, à un contrôle, à un examen, à un laboratoire, à un stage) en lien avec l'équité de traitement des élèves;
- 4) le poids de la langue française dans la notation en lien avec l'acquisition des compétences.

Le 9 février 1995, le Cégep de Victoriaville faisait parvenir une version amendée de sa PIEA à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la PIEA du Cégep de Victoriaville lors de sa réunion tenue le 1^{er} mars 1995. Elle a pu constater que le Cégep de Victoriaville a apporté les compléments et les précisions souhaitées.

Plus précisément, les modalités d'octroi de la dispense et de la substitution sont présentées en 5.3.1 et 5.3.3. On y mentionne que la dispense est accordée en cas de problèmes de santé dûment attestés par un médecin ou lorsque le collège ne peut remplacer un cours par un autre lors de la révision d'un programme. Quant à la substitution, elle est autorisée dans des cas de révision de programme ou dans des cas de changement de programme effectué par l'élève dans la mesure où les objectifs du cours du nouveau programme sont atteints.

Quant aux suggestions, le Cégep de Victoriaville en a tenu compte de la façon suivante : les responsabilités des équipes-programmes eu égard à certaines parties du plan de cours ont été précisées avec l'ajout: ... «notamment en ce qui a trait à la séquence des apprentissages, à l'intégration des savoirs et à la contribution d'un cours au programme» (p. 8, #4).

Quant à l'épreuve synthèse de cours, on fait valoir que celle-ci se veut une préparation à l'épreuve synthèse de programme mais qu'elle «ne peut, en aucun cas, fragmenter ou remplacer l'épreuve synthèse de programme» (p. 12, 1^{er} paragraphe). Dans le glossaire, on a également ajouté une définition de l'épreuve finale (p. 25).

Au sujet des balises eu égard à la notation concernant la tricherie, le cégep a ajouté à la p. 15, #5.2.2.2, que les procédures de sanction sont «conformes à la politique d'évaluation des apprentissages propre aux départements et aux équipes-programmes». On réfère à la même politique pour les balises de gestion des absences à un test, à un contrôle, à un examen, à un laboratoire ou à un stage (p. 15, #5.2.6).

Finalement, au sujet du poids accordé à la maîtrise de la langue française eu égard aux compétences évaluées, le cégep a précisé : «il est à noter que l'ajout de points pour la bonne maîtrise de la langue française n'entraîne en aucun cas l'attribution de la note de passage si le standard proposé n'est pas atteint» (p. 14, #5.2.2.1).

3. Conclusion

Considérant les améliorations fort pertinentes apportées à sa politique, la CEEC juge maintenant la PIEA révisée du Cégep de Victoriaville **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Mariette Trottier, agente de recherche